RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Taxes foncières pour 2024 votées et perçues par la commune de ORSAY les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PALAISEAU
3 RUE EMILE ZOLA
91874 PALAISEAU CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

THOMAS THIBAULT MICHEL FERNAND JACQUES
BERNARD
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 14 69 517 608 160
Référence de l'avis : 24 91 4309389 58
Contrat de prélèvement : P3 91 0125493 36
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002P391012549336

Numéro de propriétaire : 471 T00861 V

Département d'imposition : 910 ESSONNE
Commune d'imposition : 471 ORSAY

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 08/08/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 91121

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur **impots.gouv.fr**

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question,votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur **impots.gouv.fr**, rubrique Contact et RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP PALAISEAU
3 RUE EMILE ZOLA
91874 PALAISEAU CEDEX
Tél : 01 69 31 84 60
- **pour le montant de votre impôt :**
CDIF CORBEIL
SECT. FONC 5EME SECTEUR
75B RUE FERAY
91107 CORBEIL ESSONNES CEDEX
Tél : 01 60 90 51 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

540,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2024

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2024,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2024.

Compte bancaire : FR21 2004 1000 010X XXXX XXX2 073
Identifiant de la banque : PSSTFRPPPAR
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCGQ7D	PROPRIETAIRE	THOMAS THIBAULT MICHEL FERNAND JACQUESBERNARD

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	
	Adresse Base Cotisation Cotisation lissée							
	Adresse Base Cotisation Cotisation lissée							
	Cotisation 2023 Cotisation 2024 Variation	%	%	%	%	%	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	93,32 %	%	3,13 %	33,24 %	1,083 %	3,54 %	2,27 %	
	Taux 2024	93,32 %	%	3,13 %	33,24 %	0,982 %	3,86 %	2,22 %	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	383		383	383	383	383	383	
	Cotisation 2023	343		12	122	4	13	8	
	Cotisation 2024	357		12	127	4	15	9	524
	Variation	+4,08 %	%	0 %	+4,10 %	0 %	+15,38 %	+12,50 %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État Base collectivité						Droit proportionnel : Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 3433545 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 2 €.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	16
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	**540**

Références administratives : 910 01 117 121 471 471 F P

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.
Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaitre, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.